

**Agents • Agents**

1. Fees payable by agents who reside in the Territory for licences:

*Droits à acquitter par l'agent qui réside dans le territoire pour les licences suivantes :*

- (a) to undertake General Insurance  
*pour faire souscrire de l'assurance I.A.R.D.*.....50 \$
- (b) to undertake Life (including accident and sickness) insurance  
*pour faire souscrire de l'assurance-vie (y compris accident et maladie)*.....100 \$
- (c) to undertake Accident and Sickness insurance  
*pour faire souscrire de l'assurance accident et de l'assurance maladie*.....50 \$
- (d) to undertake only Travel Accident and Sickness Insurance incidental to or as a part of  
the normal business of a travel agent  
*pour faire souscrire de l'assurance-accident de  
voyage et de l'assurance-maladie uniquement en relation directe ou accessoire avec les affaires normales d'un agent de voyage*..... 5 \$

2. Fees payable by agents who do not reside in the Territory or maintain an office for business purposes in the Territory and who solicit business in person in the Territory, for licences:

*Droits à acquitter par l'agent qui ne réside pas dans le territoire du Yukon ou qui tient un bureau d'affaires dans le territoire et qui sollicite des clients en personne dans le territoire, pour les licences suivantes :*

- (a) to undertake General Insurance  
*pour faire souscrire de l'assurance I.A.R.D.* .....100 \$
- (b) to undertake Life (including accident and sickness) insurance  
*pour faire souscrire de l'assurance-vie (y compris accident et maladie)*.....200 \$
- (c) to undertake Accident and Sickness insurance  
*pour faire souscrire de l'assurance accident et de l'assurance maladie*.....100 \$
- (d) to undertake only Travel Accident and Sickness Insurance incidental to or as a part of  
the normal business of a travel agent  
*pour faire souscrire de l'assurance-accident de voyage et de l'assurance-maladie uniquement  
en relation directe ou accessoire avec les affaires normales d'un agent de voyage*.....5 \$

Licence to expire September 30, annually • *La licence expire le 30 septembre de chaque année*

**Adjusters • Experts en sinistres**

3. Fees payable by adjusters for licences:

*Droits à acquitter par l'expert en sinistres pour les licences suivantes :*

- (a) authorizing the making of adjustments by a firm or partnership and one designated partner thereof,  
or by a corporation and one designated officer thereof  
*autorisation de confier des expertises à une entreprise ou une société de personnes et un des  
associés désignés de cette dernière, ou à une société et un des dirigeants désignés de cette dernière*.....75 \$
- (b) authorizing the making of adjustments by any additional partner, officer or employee of a firm,  
partnership or corporation that is the holder of a licence as an adjuster  
*autorisation de confier des expertises à un autre associé, dirigeant ou employé d'une entreprise, d'une  
société de personnes ou d'une société qui possède une licence d'expert en sinistres*.....200 \$
- (c) in all other cases  
*dans tous les autres cas*.....75 \$

Fees payable by adjusters who do not reside in the Territory or maintain an office for business purposes in the Territory and who solicit business in person in the Territory:

*Droits à acquitter par l'expert en sinistres qui ne réside pas dans le territoire ou qui tient un bureau d'affaires dans le territoire et qui sollicite des clients en personne dans le territoire :*

- (a) authorizing the making of adjustments by a firm or partnership and one designated partner thereof,  
or by a corporation and one designated thereof  
*autorisation de confier des expertises à une  
entreprise ou une société de personnes et un des associés désignés de cette dernière, ou à une société et un  
des dirigeants désignés de cette dernière*.....150 \$
- (b) authorizing the making of adjustments by any additional partner, officer, employee of a firm partnership or corporation  
that is the holder of a licence as an adjuster  
*autorisation de confier des expertises à un autre associé, dirigeant ou employé d'une entreprise, d'une société de  
personnes ou d'une société qui possède une licence d'expert en sinistres* .....20 \$
- (c) in all other cases  
*dans tous les autres cas*.....150 \$

Licence to expire September 30, annually • *La licence expire le 30 septembre de chaque année*

## Brokers • Courtiers

4. Fees payable by brokers who reside in the Territory  
*Droits à acquitter par le courtier qui réside dans le territoire pour obtenir une licence* ..... 50 \$
- (a) Fees payable by brokers who reside in the Territory for business with unlicensed insurers and renewals thereof  
*droits à acquitter par le courtier qui réside dans le territoire pour traiter avec des assureurs non autorisés, et renouvellement de la licence* ..... 200 \$
- (b) Fees payable by brokers who do not reside in the Territory or maintain an office for business in the Territory and who solicit business in person in the Territory  
*droits à acquitter par le courtier qui ne réside pas dans le territoire ou qui tient un bureau d'affaires dans le territoire et qui sollicite des clients en personne dans le territoire, pour une licence*..... 100 \$
- (c) Fees payable by brokers who do not reside in the Territory or maintain an office for business purposes in the Territory and who solicit business in person in the Territory with licensed insurers and renewals thereof  
*droits à acquitter par le courtier qui ne réside pas dans le territoire ou qui tient un bureau d'affaires dans le territoire et qui sollicite des clients en personne dans le territoire auprès d'assureurs non autorisés, et renouvellement de la licence*..... 400 \$
- Broker Licences to expire September 30, annually • *Les licences de courtier expirent le 30 septembre de chaque année*

## Salesperson • Vendeurs

5. (a) Licence fee payable by a salesperson who resides in the Territory  
*Droits à acquitter par le vendeur qui réside dans le territoire, pour obtenir une licence* ..... 25 \$
- (b) Licence fees payable by a salesperson who does not reside in the Territory or maintain an office for business in the Territory and who solicits business in the Territory  
*Droits à acquitter par le vendeur qui ne réside pas dans le territoire ou qui ne tient pas un bureau d'affaires dans le territoire et qui sollicite des clients en personne dans le territoire, pour obtenir une licence*..... 50 \$
- (c) Fees payable by a salesperson selling only Travel Accident and Sickness Insurance as employees of an agent licensed under 1(d) or 2 (d)  
*Droits à acquitter par le vendeur pour vendre de l'assurance-voyage ou de l'assurance-maladie uniquement à titre d'employé d'un agent qui a obtenu une licence en vertu des alinéas 1d) ou 2d)* ..... 5 \$
- Licence to expire September 30, annually • *La licence expire le 30 septembre de chaque année*

## General • I.A.R.D.

6. Fees payable for amending or reinstating a licence  
*Droits à acquitter pour modifier ou rétablir une licence* ..... 2 \$
7. Fees payable by joint stock companies, incorporated by the Territory or any other province in Canada but not registered by the Dominion, for a licence for the business of plate glass insurance  
*Droits à acquitter par la compagnie d'assurance à capital-actions, constituée dans le territoire ou dans une autre province du Canada, mais non enregistrée auprès du gouvernement fédéral, pour une licence de vente d'assurance contre les bris de glaces* ..... 50 \$
8. Fees payable for transportation companies  
*Droits à acquitter par les compagnies de transport* ..... 50 \$
9. Certificate of Superintendent  
*Certificat du surintendant* ..... 5 \$
10. Copies of an extract from documents filed with or by the Superintendent per folio of 100 words, or part thereof  
*Copie d'extraits de documents déposés auprès du surintendant ou par lui, par feuille de 100 mots ou partie de feuille* ..... 5 \$
11. Certified copy of licence  
*Copie certifiée d'une licence* ..... 5 \$
12. Duplicate of licence  
*Double d'une licence* ..... 2 \$
13. Power of attorney fee  
*Procuration* ..... 10 \$

*Where the fee payable for any licence other than a licence for an adjuster or a broker, exceeds \$10.00 and such licence is issued after the expiration of six months of the year in respect of which the licence is issued, the amount payable in respect of such licence is on-half the payment set out in these Regulations.*

*Si les droits à acquitter pour une licence autre qu'une licence d'expert en sinistres ou de courtier dépassent 10 \$ et que la licence est délivrée après les six premiers mois de l'année pour laquelle la licence est délivrée, la somme à verser correspond à la moitié des droits établis dans le présent règlement.*

Personal information contained on this form is collected under the *Insurance Act* and will be used for the purpose of administering the *Act*. For further information, contact the Superintendent of Insurance at (867) 667-5111, toll free within Yukon 1-800-661-0408, ext. 5111.

*Les renseignements personnels demandés dans les présentes sont recueillis en vertu de la Loi sur les assurances et serviront exclusivement à l'administration de la Loi. On peut obtenir de plus amples renseignements à ce sujet en communiquant avec le surintendant des assurances au 867-667-5111 ou, sans frais au Yukon, au 1-800-661-0408, poste 5111.*

**Insurers • Assureurs**

1. Fees payable by joint stock companies and by mutual companies:

*Droits à acquitter par une compagnie d'assurance à capital-actions et par les sociétés mutuelles :*

- (a) for recording and filing in the office of the Superintendent the documents required by the Ordinance  
*pour l'enregistrement et le dépôt au bureau du surintendant des documents exigés par l'Ordonnance* .....5 \$
- (b) for licenses for:  
*pour les licences suivantes :*
- (i) life insurance  
*assurance-vie*.....300 \$
- (ii) property and other insurance against any risk relating to the property to which a fire insurance policy relates that is effected by a contract, supplemental to the policy and that is ordinarily effected by what is commonly known as "an additional perils supplemental contract," and also fire insurance, either alone or combined with one or more of the following, that is to say, use and occupancy, rent, profit, weather, inland marine, inland transportation, sprinkler leakage, explosion, falling aircraft, strikes, riots, or civil commotion or earthquake  
*assurance des biens et autres assurances contre tous les risques relatifs à des biens auxquels une police d'assurance-incendie se rapporte, qui sont souscrites par contrat, en sus de la police, et qui sont ordinairement souscrites par ce qu'on appelle communément un intercalaire en cas de sinistres supplémentaires, de même que l'assurance- incendie, seule ou combinée avec l'une ou l'autre des licences pour les catégories d'assurance suivantes : utilisation et occupation, loyer, pertes de bénéfices, intempéries, assurance maritime sur un cours d'eau intérieur, transports terrestres, coulage d'extincteurs automatiques, explosion, chute d'aéronef, grèves, émeutes ou mouvement populaire, ou tremblement de terre* ..... 150 \$
- (iii) accident (including vehicle and public liability), either alone or combined with one or more of the following, that is to say, sickness or health, fidelity, guarantee or suretyship, burglary, liability and automobile insurance  
*accident (touchant un véhicule et entraînant la responsabilité civile), seule ou combinée avec l'une ou l'autre des licences pour les catégories d'assurance suivantes : assurance- maladie ou assurance- santé, détournement, cautionnement ou caution, cambriolage, responsabilité civile et automobile* ..... 150 \$
- (iv) one or more of the following: automobile, guarantee, plate glass, burglary, steamboiler, weather, inland marine, inland transportation, sprinkler leakage, explosion, liability and livestock insurance, or any other class of insurance not enumerated in subparagraphs (i) to (iii)  
*une ou plusieurs des catégories d'assurance suivantes : automobile, garantie, bris des glaces, cambriolage, chaudières, intempéries, assurance maritime sur un cours d'eau intérieur, transports terrestres, coulage d'extincteurs automatiques, explosion, responsabilité civile et bétail, ou toute autre catégorie d'assurance non mentionnée aux sous-alinéas (i) à (iii)* .....50 \$
- (c) for renewal of licence of insurer that has discontinued undertaking or renewing insurance contracts in the Yukon Territory except insurers renewing life insurance policies  
*pour le renouvellement de la licence d'un assureur qui a cessé de faire souscrire ou de renouveler des contrats d'assurance dans le territoire du Yukon, sauf l'assureur qui renouvelle des polices d'assurance-vie* ..... 10 \$

2. Fees payable by mutual benefit and fraternal societies:

*Droits à acquitter par les sociétés de secours mutuel :*

- (a) for recording and filing in the office of the Superintendent the documents required by the Ordinance  
*pour l'enregistrement et le dépôt au bureau du surintendant des documents exigés par l'Ordonnance* .....5 \$
- (b) for initial licence to do business of renewal thereof  
*pour la licence originale de vente d'assurance ou du renouvellement de cette licence*
- (i) for transacting life insurance  
*pour faire souscrire de l'assurance-vie* .....50 \$
- (ii) for transacting accident and sickness insurance or both  
*pour faire souscrire de l'assurance accident et de l'assurance-maladie ou les deux* .....50 \$
- (c) for renewal of licence of insurer that has discontinued undertaking or renewing insurance contracts in the Yukon Territory except insurers renewing life insurance policies  
*pour le renouvellement de la licence d'un assureur qui a cessé de faire souscrire ou de renouveler des contrats d'assurance dans le territoire, sauf l'assureur qui renouvelle des polices d'assurance-vie* ..... 10 \$